

Du treize décembre deux mil seize, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le trente novembre deux mil seize.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL 20 Décembre 2016

Le vingt décembre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Florian ALMA a été nommé secrétaire de séance.

Estelle MAILLER, absente, a donné pouvoir à Marcel TOURNIER
Maire Jeanne BRISSAUD, absent, a donné pouvoir à Angélique MANOUVRIER

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du 30 Novembre deux mil seize.

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés en début de séance.

ORANGE –

Compte tenu d'un contexte de décroissance des usages dans les cabines téléphoniques et la mutation des usagers vers d'autres outils de communication, l'opérateur informe la commune de la dépose prochaine sur l'ensemble du territoire des publiphones concernés par l'ex SU.

Le conseil prend acte de cette décision.

TOURBIERE MARAIS DE BOULIEU –

L'exploitation ayant cessé en Mars 2015, un dossier de notification de fins de travaux de la Tourbière exploitée par la société DUMONA a été établi par le service de protection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations.

Celui-ci a joint l'objet d'une validation par la (Dreal) Rhône Alpes en date du 28 Novembre 2016 qui l'a jugé complet.

Bernard DUBOST étant présent lors de la visite du site, le 03 décembre dernier précise qu'aucune objection majeure n'est à relever dans ce rapport de la commission de suivi.

De ce fait le Conseil émet un avis favorable sur le réaménagement de ce site.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE –

Le Conseil après en avoir dé libéré décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget 2016.

Chapitre 12, Article 6218 : + 2000 €

Chapitre 11, Article 6184 : - 2000 €

SD'AP -

Le Maire rappelle le Contexte réglementaire :

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 Février 2005 fixait le **13 Février 2015** comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transport d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Contenu du Sn'AP

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés.

En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

Le Conseil autorise le Maire à valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère, le dossier de demande de subvention sera finalisé en son temps.
